

# **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2013**

À une séance ordinaire tenue le 19 août 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 85 personnes sont présentes dans la salle.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 8 juillet 2013
- 3. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2013
- 4. Communications écrites au Conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
  - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
  - 6d Trésorerie Virements budgétaires
  - 6e Trésorerie Désignation des signataires d'une réquisition d'emprunt temporaire
  - 6f Trésorerie Affectation du surplus accumulé Mise en lumière de l'îlot paroissial
  - 6g Trésorerie Liste des dépenses en immobilisation prévues au règlement parapluie REGVSAD-2013-359 REPORTÉ
  - 6h Communications Spectacle Marie-Élaine Thibert Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6i Greffe Adjudication de contrat Collecte de matières recyclables à chargement avant
  - 6j Greffe Adjudication de contrat Services en électricité Entrée électrique Mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6k Greffe Ratification de contrat Achat et fourniture de structures récréatives au parc des Artisans
  - Greffe Ratification de contrat Services professionnels Surveillance qualité pour des travaux de sonorisation au centre communautaire Jean-Marie Roy
  - 6m Greffe Avis de consultation Révision périodique d'exemption de taxes pour la friperie St-Augustin
  - 6n Greffe Désignation de signataires pour une servitude d'utilité publique
  - 60 Greffe Désignation d'un signataire pour une entente de règlement hors cour
  - 6p Greffe Mandat pour un dossier litigieux à la Cour des petites créances
  - 6q Greffe Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay
  - 6r Ressources humaines Permanences au service des loisirs
  - 6s Ressources humaines Création d'une nouvelle traverse et d'un nouveau poste de brigadier régulier Secteur Bocages
  - 6t Ressources humaines Embauche d'une surveillante au Service des loisirs
  - 6u Ressources humaines Permanences de surveillants aux plateaux d'activités au Service des loisirs

- 6v Ressources humaines Analyse des intersections de la brigade scolaire sur le territoire de la ville
- 6w Développement économique Aliénation des lots 2 811 615 ptie et 2 811 616 ptie sans bâtisse dessus construite à Eberlé S.A.S. dans le Parc industriel François-Leclerc Nord
- 6x Travaux publics Recommandation de paiement numéro 5 Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6y Travaux publics Réception finale Réfection de la rue St-Félix
- 6z Travaux publics Recommandation de paiement numéro 1 Aménagement des infrastructures Parc industriel François-Leclerc Nord
- 6aa Travaux publics Recommandation de paiement numéro 3 Réfection de la rue Saint-Félix, phase 2
- 6bb Travaux publics Recommandation de paiement numéro 12 Infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin
- 6cc Culture Contrat pour l'obtention de licences de prêts numériques
- 6dd Culture Demande de subvention de fonctionnement pour le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri
- 6ee Urbanisme Modification à l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) Service aux sinistrés
- 6ff Urbanisme Demande d'appui pour l'élaboration d'une vision Plan directeur de l'eau CBLSA
- 6gg Urbanisme Événements publics de l'été 2013 impliquant l'utilisation de la voie publique
- 6hh Urbanisme PIIA 200, route 138
- 6ii Urbanisme PIIA 195, rue de Copenhague
- 6jj Urbanisme PIIA 4901, rue Lionel-Groulx
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
  - 7a Urbanisme DDM 4901, rue Lionel-Groulx
- 8. Avis de motion et projets de règlement
  - 8a Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1
  - 8b Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrières des zones RC-8, RC-11 et RC-12
  - 8c Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le règlement numéro 480-85 relatif au parc industriel François-Leclerc Nord
  - Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1
  - 8e Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrières des zones RC-8, RC-11 et RC-12
  - 8f Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le règlement numéro 480-85 relatif au parc industriel François-Leclerc Nord
- 9. Adoption des règlements
  - 9a Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du Conseil
- 12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6664, point numéro 1, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 8 juillet 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013.



### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6665, point numéro 3, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 8 juillet 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 19 août 2013



### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 19 août 2013



# 6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 19 août 2013



# 6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6666, point numéro 6a, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



# 6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6667, point numéro 6b, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



# 6c TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6668, point numéro 6c, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4929

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des chèques faits en juillet et août 2013), d'un traitement de crédit et d'une retenue sur contrat, de la liste des comptes à payer et des prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août 2013;

CONSIDÉRANT le total des comptes déjà payés à entériner : 3 799 333,50 \$;

CONSIDÉRANT les prélèvements automatiques : 1 258 015,69 \$;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer en date du 15 août 2013 : 1 138 911,47 \$ (chèques non émis).

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 15 août 2013 pour un montant total de 1 138 911,47 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet et août 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 9 août 2013 au montant de 5 057 349,19 \$;

#### Total: 6 196 260,66 \$

D'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 15 août 2013.

Financement : fonds général : 1 884 756,50 \$ REGVSAD-2008-097: 426,01 REGVSAD-2009-146: 51 840,01 REGVSAD-2010-204: 5 066,39 REGVSAD-2011-249: 89,76 REGVSAD-2011-250: 67,36 14 772,89 REGVSAD-2011-251: REGVSAD-2011-253: 11 869,55 REGVSAD-2011-254: 436,14 REGVSAD-2011-256: (2000,00)REGVSAD-2011-263: 1 391 716,63 REGVSAD-2011-269: 1 137 652,57 REGVSAD-2011-300: 50 439,53 REGVSAD-2011-303: 545 301,47 REGVSAD-2012-307: 1 487,67 REGVSAD-2012-308: 5 718,08 REGVSAD-2012-309: 55 171,84 REGVSAD-2012-337: 13 702,09 REGVSAD-2012-318: 867,43 REGVSAD-2012-320: 643,18 REGVSAD-2012-321: 6 766,22 REGVSAD-2012-329: 6 939,79

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6d TRÉSORERIE - VIREMENTS BUDGÉTAIRES

REGVSAD-2012-330:

REGVSAD-2012-348:

REGVSAD-2012-349:

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6669, point numéro 6d, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4944

779 877,86

207 174,63

25 477,06

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDERANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe de ce mémoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6e TRÉSORERIE - DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES D'UNE RÉQUISITION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6670, point numéro 6e, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4945

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour le règlement d'emprunt suivant ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer l'emprunt temporaire suivant :

 REGVSAD 2013-359 (parapluie) pour un montant de 5 300 000 \$ (Dépenses en immobilisation);

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général, et Mme Manon Lemay, trésorière, à signer la réquisition d'emprunt temporaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6f TRÉSORERIE - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - MISE EN LUMIÈRE DE L'ÎLOT PAROISSIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6671, point numéro 6f, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4946

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer au projet de la mise en lumière de l'îlot paroissial en collaboration avec la Commission de la capitale nationale du Québec (CCN);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts totaux pour sa réalisation se chiffre à 340 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CCN a octroyé une subvention d'une somme de 170 000 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les charges reliées à ce projet étaient prévues au programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014 et à celui de 2013-2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses inhérentes à la réalisation de travaux pour des dépenses en immobilisation peuvent faire l'objet d'un règlement parapluie;

CONSIDÉRANT QUE la partie des dépenses assumées par la Ville n'est pas engagée à ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les crédits pour la réalisation de la mise en lumière de l'îlot paroissial soient puisés à même le surplus accumulé non affecté pour un montant de 170 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6g TRÉSORERIE – LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION PRÉVUES AU RÈGLEMENT PARAPLUIE REGVSAD-2013-359 - REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6672, point numéro 6g, séance ordinaire du 19 août 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4947; ANNEXE A (REPORTÉ)



# 6h COMMUNICATIONS – SPECTACLE MARIE-ÉLAINE THIBERT – COMITÉ DE CONSERVATION DE L'ÎLOT PAROISSIAL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET FABRIQUE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6673, point numéro 6h, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4907

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures organisent un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures le samedi 26 octobre 2013 avec comme artiste invitée Marie-Élaine Thibert;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle sera au profit de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle qui permettra à tous de vivre d'agréables moments dans l'enceinte de notre église paroissiale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustinde-Desmaures et la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par le passé, répondu positivement à la demande du Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Fabrique de Saint-Augustin-de-Desmaures en offrant, entre autres, 1 000 \$ pour les spectacles précédents.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son spectacle-bénéfice du 26 octobre 2013. Ce don se traduira notamment par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée et par l'attribution de trois paires de billets en classe VIP (valeur de 270 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6i GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES À CHARGEMENT AVANT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6674, point numéro 6i, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4952; AOVSAD-2013-340

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté, lors de sa séance du 8 avril dernier, la résolution RVSAD-2013- 6345, point no 6jj, afin d'offrir un programme de soutien financier pour l'achat ou la location d'un conteneur pour les immeubles de 12 logement et plus et pour les institutions sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2013-340 pour des services de collecte de matières recyclables à chargement avant destiné aux immeubles de 12 logements et plus ainsi qu'aux institutions sur son territoire pour la période entre septembre 2013 et le 31 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis et que les prix soumis étaient de l'ordre de :

- 1. Gaudreau Environnement inc. 30 769,50 \$
- 2. Veolia 58 582,50 \$
- 3. Sani-Terre Environnement 62 050 \$
- 4. Matrec 66 065 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2013-340 a été prévue et s'est déroulée le 16 août 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Gaudreau Environnement inc. au prix de 30 769,50 \$, taxes incluses, est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour collecte de matières recyclables à chargement avant destiné aux immeubles de 12 logements et plus ainsi qu'aux institutions sur son territoire pour la période entre septembre 2013 et le 31 janvier 2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., pour un montant de 30 769,50 \$, taxes incluses.

Les ajustements reliés à la taxation des matières résiduelles seront effectués en fonction du nombre de jours où le service municipal a été dispensé aux propriétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6j GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES EN ÉLECTRICITÉ – ENTRÉE ÉLECTRIQUE – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6675, point numéro 6j, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4953; AOVSAD-2013-339

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAD-2013-339 pour des services en électricité pour l'entrée électrique en préparation de la mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises étaient invitées à soumissionner mais qu'une (1) entreprise n'a pas déposé de soumission;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis et que les prix soumis étaient de l'ordre de :

- 1. Installations Électriques Monsieur Watt (Canada) inc. 35 602,01 \$
- 2. TBC Constructions inc. 48 174,53 \$
- 3. Qualiteck Électrique 59 212,13 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2013-339 a été prévue et s'est déroulée le 16 août 2013 entre 11 h 30 et 11 h 35;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Les Installations Électriques Monsieur Watt (Canada) inc. au prix de 35 602,01 \$, taxes incluses, est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour des services en électricité pour l'entrée électrique en préparation de la mise en lumière de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures à Installations Électriques Monsieur Watt (Canada) inc. pour un montant de 35 602,01 \$, taxes incluses.

Les fonds pour ce projet sont disponibles à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6k GREFFE - RATIFICATION DE CONTRAT - ACHAT ET FOURNITURE DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC DES ARTISANS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6676, point numéro 6k, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4924; AOVSAD-2013-336

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2013-336 pour l'achat et la fourniture de structures récréatives au parc des Artisans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme le 8 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit le 8 août 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues pour un système à une (1) enveloppe. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit (1) Concept global (2) Intégration à l'environnement, (3) Qualité du produit (4) Service (5) Prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

1re place : Tessier récréo-parc

2<sup>e</sup> place : Jambette 3<sup>e</sup> place : Unova

4<sup>e</sup> place : Go-élan et Simexco

CONSIDÉRANT QUE Tessier récréo-parc est l'entreprise détenant le meilleur pointage et que sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par cette entreprise est de 68 264 \$, plus les taxes, et que ce montant correspond au budget prévu pour ce contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le contrat pour l'achat et la fourniture de structures récréatives au parc des Artisans à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Tessier récréo-parc, pour un montant de 68 264 \$, taxes non incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 61 GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE QUALITÉ POUR DES TRAVAUX DE SONORISATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6677, point numéro 6l, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4951; AOVSAD-2013-334

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2013-334 pour des services professionnels de surveillance qualité pour des travaux de sonorisation au centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final lors de la séance du 8 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit avant le 15 août 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois membres autre que les membres du conseil a siégé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

1<sup>re</sup> place : Trizart Alliance inc.
2<sup>e</sup> place : Jacques Roberge Inc.
3<sup>e</sup> place : Audiotélécom inc.

CONSIDÉRANT QUE seulement deux entreprises se sont qualifiées pour l'ouverture des enveloppes de prix et que les prix soumis étaient de l'ordre de :

1. Trizart Alliance inc. - 41 885,39 \$

2. Jacques Roberge Inc. - 43 115,63 \$

CONSIDÉRANT QUE Trizart Alliance inc. est l'entreprise détenant le meilleur pointage et que sa soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat pour les services professionnels de surveillance qualité pour des travaux de sonorisation au centre communautaire Jean-Marie-Roy à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Trizart Alliance inc., pour un montant de 41 885,39 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6m GREFFE - AVIS DE CONSULTATION - RÉVISION PÉRIODIQUE D'EXEMPTION DE TAXES POUR LA FRIPERIE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6678, point numéro 6m, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec procède à la révision périodique de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée par la friperie St-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'avis à ce sujet en date du 25 juillet 2013 adressé à la Ville et de se conformer à la décision ultérieure rendue par la Commission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6n GREFFE – DESIGNATION DE SIGNATAIRES POUR UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6679, point numéro 6n, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4918

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une servitude à des fins d'utilité publique d'une parcelle de terrain est requise sur le lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, notamment pour régulariser la présence de fils d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le voisin de cette propriété requiert également un droit de passage sur la parcelle requise en servitude par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la servitude a été déterminée de manière à occasionner le moins de nuisances possible au propriétaire tout en apportant une plus-value optimale à sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite est intervenue entre la Ville et les deux propriétaires voisins afin de publier ladite servitude;

CONSIDÉRANT QUE Me Laurie Blais a été mandatée pour la préparation de l'acte notarié à intervenir;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, ainsi que Me Caroline Nadeau, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures l'acte notarié pour la servitude d'utilité publique en faveur de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 60 GREFFE - DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE ENTENTE DE REGLEMENT HORS COUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6680, point numéro 60, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4911

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adjugé, le 4 juillet 2011, le contrat de construction de la maison des aînés à Construction Jean Breton à la suite d'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2011-216;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué des retenues au paiement de cet entrepreneur en raison de nombreuses déficiences dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Construction Jean Breton a entrepris des procédures devant la Cour du Québec pour récupérer les sommes retenues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Caroline Nadeau a comparu pour la Ville dans le dossier 200-22-065922-130;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties afin de régler le litige.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures toute entente de règlement et quittance pouvant mettre fin à ce litige, en accord avec les discussions ayant été tenues en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6p GREFFE - MANDAT POUR UN DOSSIER LITIGIEUX À LA COUR DES PETITES CRÉANCES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6681, point numéro 6p, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4917

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une requête introductive d'instance pour un recours à la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier 200-32-056745-127 (bris d'une voiture sur la voirie);

CONSIDÉRANT QUE la date de l'audition est le 27 août 2013 à 13 h 45;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit se faire représenter par ses avocats dans le cadre d'un dossier à la Cour des petites créances, n'étant pas représentée par les avocats de notre assureur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Me Isabelle Bernier, employée à la Ville, pour représenter la Ville devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier n° 200-32-056745-127.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6q GREFFE - MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6682, point numéro 6q, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une mise en demeure des copropriétaires du Sommet II évoquant le non-respect de la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Tremblay Bois Mignault Lemay à titre de procureur dans le présent dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

(M. Marcel Corriveau a présidé et a veillé au bon fonctionnement de l'assemblée lors de l'adoption de cette résolution mais n'a pas participé aux débats en raison d'un intérêt pécuniaire dans une copropriété du Sommet II)



### 6r RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCES AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6683, point numéro 6r, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4938

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la municipalisation du Service des loisirs et que de nouvelles fonctions ont été créées;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélodie Demers, Mme Sylvie Rousson et M. Sylvain Mercier ont été embauchés le 15 juin 2013 par la Ville et qu'ils occupaient déjà des fonctions similaires lors de leur contrat de travail avec le Groupe Kéno;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélodie Demers, Mme Sylvie Rousson et M. Sylvain Mercier possèdent une expérience pertinente dans leur fonction actuelle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélodie Demers et M. Sylvain Mercier sont assujettis à la convention collective des employés cols blancs et que celle-ci prévoit à l'article 9.00 l'obtention de la permanence en mentionnant : « 9.01. L'employé qui a travaillé dix-huit (18) mois et plus dans un poste temporaire, qui par la suite obtient un poste identique, mais permanent, a toujours à effectuer une période d'essai d'un mois suite à l'obtention de sa permanence. »

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Rousson est assujettie au guide des professionnels et que celui-ci prévoit à l'article 3.00 l'obtention de la permanence en mentionnant : « 3.01. L'employé qui a travaillé dix-huit (18) mois et plus dans un poste temporaire, qui par la suite obtient un poste identique, mais permanent, a toujours à effectuer une période d'essai d'un mois suite à l'obtention de sa permanence. »

CONSIDÉRANT QUE l'application de la clause prévue dans les différents contrats collectifs de travail, la période de probation pour ces trois personnes est d'un (1) mois au lieu de neuf (9) mois pour l'obtention de leur permanence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence de Mme Mélodie Demers à titre de technicienne aux loisirs et de Mme Sylvie Rousson à titre d'agente financière en date du 15 juillet 2013, et d'accorder la permanence de M. Sylvain Mercier à titre de technicien aux loisirs en date du 25 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6s RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UNE NOUVELLE TRAVERSE ET D'UN NOUVEAU POSTE DE BRIGADIER RÉGULIER – SECTEUR BOCAGES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6684, point numéro 6s, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4939

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est au cœur de la mission municipale et que, plus particulièrement, celle des enfants est primordiale;

CONSIDERANT QUE le secteur Bocages regroupe plusieurs enfants fréquentant l'école primaire Les Bocages et se déplacent à pied pour se rendre à leur école tous les jours, ce qui implique de traverser un certain nombre de rues et d'intersections;

CONSIDÉRANT QUE du 11 au 20 juin 2013, une personne a été mandatée et attitrée à l'intersection des rues des Bernaches et des Landes afin d'effectuer le dénombrement des enfants passant à cet endroit pendant les quatre périodes couvertes par les brigades scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de circulation routière dans ce secteur en raison des nombreux travaux dans les rues et établissements avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Bernaches ne possède aucun trottoir, de même que sur la rue des Landes du côté de la rue des Bernaches pour rejoindre la brigadière de la rue du Sourcin, ce qui fait en sorte que les enfants devraient marcher sur des terrains privés ou dans la rue, ce qui n'est pas sécuritaire pour eux et que l'autre côté de la rue des Landes possède un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne actuelle d'enfants passant aux intersections dont la sécurité est assurée par un brigadier scolaire est de cinq enfants;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne relevée par jour à l'intersection des rues des Bernaches et des Landes est de huit enfants;

CONSIDÉRANT QUE la création de cette traverse n'aurait pas pour effet de diminuer le nombre de passages d'enfants à la traverse suivante, soit à l'intersection des rues des Landes et du Sourcin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'assigner un brigadier scolaire à l'intersection des rues des Bernaches et des Landes ainsi que de créer un poste de brigadier régulier pour assurer l'affectation à cette nouvelle traverse selon l'horaire régulier des brigades scolaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6t RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6685, point numéro 6t, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4940

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la bonne marche des différents plateaux d'activité, le poste de surveillant au Service des loisirs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource incontournable dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2013-310) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré Mme Florence Robertson en entrevue et que sa candidature a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Florence Robertson possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillante des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Florence Robertson comme surveillante des plateaux d'activités au Service des loisirs à compter du 20 août 2013, selon la convention collective en vigueur pour les surveillants, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6u RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCES DE SURVEILLANTS AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6686, point numéro 6u, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4941

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et un minimum de huit mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Florence McHugh a été embauchée le 2 septembre 2012 alors que Mme Julie Del Vecchio, M. Pierre Robillard et M. Simon-Alexandre DuSablon ont été embauchés le 29 novembre 2012, à titre de surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs:

CONSIDÉRANT QUE tous ont démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de ces employés s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à Mme Florence McHugh en date du 2 mai 2013 et d'accorder la permanence à Mme Julie Del Vecchio, à M. Pierre Robillard, et à M. Simon-Alexandre DuSablon en date du 29 juillet 2013 à titre de surveillants aux plateaux d'activités au Service des loisirs, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6v RESSOURCES HUMAINES - ANALYSE DES INTERSECTIONS DE LA BRIGADE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6687, point numéro 6v, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4942

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est au cœur de la mission municipale et que, plus particulièrement, celle des enfants est primordiale;

CONSIDERANT QU'au cours des prochaines semaines, nous procéderons à l'analyse de chacune des intersections où un brigadier scolaire régulier est en poste. Cette initiative a été proposée par le comité de circulation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre d'un projet intitulé « À pied, à vélo, Ville active », mené par les deux écoles de Saint-Augustin et soutenu par « Vivre en ville » et « Vélo-Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs premiers de cette démarche visent à comprendre les habitudes de transport des citoyens et à évaluer l'achalandage des intersections à différents moments de la journée;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse nous permettra de nous assurer que les heures de présence des brigadiers scolaires répondent adéquatement aux besoins des écoliers et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères d'analyse pour la création et le maintien d'un poste de brigadier scolaire adulte sont les suivants :

- · Nombre d'écoliers au point de passage;
- Largeur de la rue;
- Visibilité à l'approche de la traverse d'écoliers;
- Vitesse de circulation des véhicules;

- Débit de circulation:
- Autres éléments qui peuvent être considérés dans l'analyse faite par la personne responsable.

CONSIDÉRANT QUE cette analyse n'a jamais été faite depuis 2006 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'information a été préparée à l'attention des directions d'écoles et de nos brigadiers scolaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette analyse sont souhaitables surtout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dans cette catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse débutera en septembre, en parallèle avec le projet « À pied, à vélo, Ville active », mené par les deux écoles de Saint-Augustin et soutenu par « Vivre en ville » et « Vélo-Québec ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire cette analyse et de remettre un rapport à cette fin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6w DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ALIÉNATION DES LOTS 2 811 615 PTIE ET 2 811 616 PTIE SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À EBERLÉ S.A.S. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6688, point numéro 6w, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4925

CONSIDÉRANT QU'en date du 1<sup>er</sup> août 2013, l'entreprise a fait parvenir son offre pour l'acquisition du terrain avec les modalités s'y attachant (annexe 1). Éberlé S.A.S. veut acquérir à l'intersection de Marseille & Marseille un terrain de 18 802,4 m² (202 387,3 pi²) pour un montant global de 1 188 013,40 \$. L'entreprise construira un bâtiment d'une superficie de 14 000 pi² à 26 000 pi² pour un investissement pouvant atteindre jusqu'à 1 500 000 \$ pour le terrain. À moyen terme, il y aura 10 emplois dans le parc industriel et la fabrication partielle d'équipements en substitution de ceux importés de la France;

CONSIDÉRANT QU'Eberlé acquiert un terrain composé de deux lots 2 811 615 ptie et 2 811 616 ptie section ① qui seront bientôt connus sous le numéro unique 5 368 379. La superficie approximative du terrain est de 18 802,4 m² (202 387,3 pi²);

CONSIDÉRANT QUE le coût de la transaction est de 5,87 \$/pi² pour un montant global approximatif de 1 188 013,40 \$, soit 63,184 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut accepter les termes de l'offre d'Eberlé S.A.S. par l'émission d'une résolution qui permettrait la réception de l'acompte au montant de 118 801,34 \$ d'Eberlé. Sur réception de l'acompte, la promesse d'achat-vente pourra être préparée et signée par les deux parties.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eberlé S.A.S veut acquérir les lots 2 811 615 et 2 811 616 ptie, bientôt connu sous le numéro 5 368 379 d'une superficie approximative de 18 802,4 mètres carrés (202 387,3 pieds carrés) pour son projet d'expansion de ses affaires sur le continent américain par la construction d'un bâtiment d'une superficie variant de 14 000 à 25 000 pi² (1 300 à 2 322 m²) pour la distribution de ses équipements de fabrication d'emballage;

CONSIDÉRANT QU'Eberlé S.A.S. veut acquérir le terrain à 63,184 \$/m², soit 5,87 \$/pi² pour un montant total de 1 188 013,40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente des lots 2 811 615 ptie et 2 811 616 ptie de la section ①, bientôt connus sous le numéro 5 368 379 à Eberlé S.A.S., d'une superficie approximative de 18 802,4 mètres carrés (202 387,3 pieds carrés) sans bâtisse dessus, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 63,184 \$/m², soit 5,87 \$/pi² pour un montant approximatif de 1 188 013,40 \$. Ce montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, selon la superficie exacte de l'immeuble, laquelle sera établie lors de l'immatriculation (dépôt au cadastre) dudit immeuble;

De demander un acompte de 10 % de la transaction soit 118 801,34 \$. L'acompte en cas de désistement de l'acquéreur après la signature de la promesse d'achat-vente n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

De finaliser, sur réception de l'acompte, la promesse d'achat-vente dans les plus brefs délais avec Eberlé S.A.S. et par la suite l'acte de vente;

De consentir à la subrogation des droits d'acquisition à une compagnie liée à l'acquéreur;

D'autoriser le directeur du Service du développement économique, monsieur Vahé Kasapoglu, à préparer et à signer des documents relatifs à ses responsabilités professionnelles;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer tous les documents tels que la promesse d'achat-vente, l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6x TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 5 - RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6689, point numéro 6x, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4914

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 19 juillet 2013 pour le paiement d'un montant de 1 233 666,21 \$ taxes incluses incluant 34 997,48 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 1 233 666,21 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 233 666,21 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6y TRAVAUX PUBLICS - RECEPTION FINALE - REFECTION DE LA RUE ST-FELIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6690, point numéro 6y, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4912

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue St-Félix ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une réception finale en date du 26 juillet 2013 pour la libération de la retenue spéciale au montant de 12 076,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils inc., recommande le paiement de 12 076,05 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 12 076,05 \$, incluant les taxes, en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue St-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6z TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 1 - AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES - PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6691, point numéro 6z, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4913

Considérant qu'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, soit près de 7 %;

Considérant que la Ville a reçu un décompte progressif en date du 31 juillet 2013 pour le paiement d'un montant de 795 447,65 \$, le tout taxes incluses;

Considérant que la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande le paiement de 795 447,65 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise par résolution le paiement de 795 447,65 \$ en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6aa TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 3 - REFECTION DE LA RUE SAINT-FELIX, PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6692, point numéro 6aa, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4936

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de réfection de la rue Saint-Félix ont été effectués, soit environ 75 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 12 août 2013 pour le paiement d'un montant de 509 201,65 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 509 201,65 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise par résolution le paiement de 509 201,65 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6bb TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 12 – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6693, point numéro 6bb, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4949

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 août 2013 pour le paiement d'un montant de 1 341 227,32 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 août 2013 pour le paiement d'un montant de 133 478,31 \$ au REGVSAD-2012-309, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio expertsconseils, recommande le paiement total de 1 474 705,63 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution les paiements de 1 341 227,32 \$ et de 133 478,31 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin à même les crédits des règlements d'emprunt REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309, le tout conditionnel à la réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6cc CULTURE - CONTRAT POUR L'OBTENTION DE LICENCES DE PRÊTS NUMÉRIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6694, point numéro 6cc, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4920

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture désire offrir aux abonnés de la bibliothèque Alain-Grandbois un nouveau service, le prêt de livres numériques;

CONSIDÉRANT QUE pour développer ce service nous devons obtenir des licences de prêt numérique auprès de SOGANEL (Société de gestion de l'Association nationale des éditeurs) par l'entremise de BIBLIOPRESTO, afin de permettre aux usagers en règle, sur place ou à distance, l'accès et l'utilisation des documents dans une plateforme nommée PRETNUMÉRIQUE.CA.;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au prêt de livres numériques nous devons être membres et confier le mandat à BIBLIOPRESTO, responsable de la plateforme de prêt de livres numériques développée à l'intention des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PRETNUMERIQUE.CA est une plateforme permettant le prêt de livres ainsi que la gestion des achats de livres numériques effectués auprès des fournisseurs participants;

CONSIDÉRANT QUE le contrat à signer serait de trente-six (36) mois, à compter de la date où les accès à la plateforme seront fonctionnels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville autorise Mme Martine Lirette, directrice du Service de la culture, à signer le contrat pour l'obtention de licences de prêts numériques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6dd CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6695, point numéro 6dd, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4921

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement à certaines dépenses récurrentes et demande ainsi un budget de fonctionnement de 560 \$ pour l'année 2013 qui serait réparti comme suit :

• 200 \$ pour les cotisations et abonnements;

- 260 \$ pour l'hébergement du site Web;
- 100 \$ pour les frais bancaires (frais d'utilisation et frais fixes d'utilisation);

CONSIDÉRANT QUE la dernière demande de financement date de l'année 2011 et qu'elle s'élevait à 4 736\$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri au montant 560 \$, pour le bon fonctionnement de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6ee URBANISME - MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) - SERVICE AUX SINISTRÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6696, point numéro 6ee, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4910

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation municipale de sécurité civile coordonne l'engagement des ressources pour faire face au sinistre et aider les citoyens éprouvés. Dans ce cadre, la composition des responsables ou membres évolue dans le temps selon les mouvements de la main-d'œuvre et les besoins du moment. Il s'avère important d'entretenir le remplacement ou l'ajout des membres de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité municipal de sécurité civile (CMSC) a jugé pertinent l'ajout d'un nouveau membre pour soutenir l'équipe de responsables de la mission services aux sinistrés. Le choix d'un représentant du Service des loisirs s'avère plus qu'intéressant en prenant en considération que ce service entretient des liens étroits avec la communauté et ses bénévoles. L'employé Danny Poirier, coordonnateur aux Services des loisirs, a été rencontré et s'est montré disposé à joindre l'équipe mission services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité municipal de sécurité civile juge pertinent l'ajout d'un responsable adjoint à la mission services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement d'un nouveau responsable issu du Service des loisirs peut contribuer à soutenir cette mission en raison des liens étroits avec la communauté et le bassin de bénévoles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adhésion de monsieur Danny Poirier, coordonnateur aux loisirs, comme responsable adjoint à la mission services aux sinistrés au sein de l'OMSC.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6ff URBANISME – DEMANDE D'APPUI POUR L'ÉLABORATION D'UNE VISION – PLAN DIRECTEUR DE L'EAU – CBLSA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6697, point numéro 6ff, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4915

CONSIDÉRANT QU'en 2001, le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin a reçu le mandat d'élaborer un plan d'actions prioritaires visant à freiner la dégradation de la qualité de l'eau du lac Saint-Augustin et de son environnement dans le cadre du Plan directeur de l'eau 2003-2005. Depuis, plusieurs travaux importants visant l'élimination des apports de sédiments et de contaminants vers le lac ont été réalisés. Au printemps 2013, le CBLSA et l'Organisme des bassins versants de la Capitale se sont entendus pour démarrer un chantier visant la mise à jour du Plan dont le dépôt d'un bilan des actions réalisées à ce jour. De ce constat, une vision concertée sera développée par les organismes gouvernementaux et les principaux acteurs de l'eau et du milieu;

CONSIDÉRANT QU'après tous les efforts consentis ces dernières années pour freiner l'apport de contaminants vers le lac (restauration des rives du lac, raccordement du réseau d'égout du secteur nord, marais filtrant du MTQ, étude scientifique de réhabilitation du lac Saint-Augustin réalisée par Mme Rosa Galvez de l'Université Laval), le moment est judicieux de jeter un regard sur le devenir du lac et une vision à plus ou moins long terme;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville a octroyé un montant pour le projet de mise à jour d'un Plan directeur de l'eau. Le premier mandat consiste à produire le bilan des actions réalisées depuis 2003. Ce dernier a été accordé sur invitation à la firme Génivar en 2013 pour un montant de 8 650 \$, taxes en sus. Le deuxième mandat touche le développement d'une vision du devenir du lac Saint-Augustin. Ce dernier mandat servira comme catalyseur aux organismes gouvernementaux et acteurs du milieu pour déterminer les bases des actions ou travaux à être réalisées pour une réhabilitation du lac ainsi que le choix des usages et des règles à adopter. Les dépenses pour cette partie du mandat sont estimées à 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du bilan des actions réalisées depuis 2003 pour la sauvegarde du lac Saint-Augustin ouvre la voie à l'élaboration d'une vision et des actions en découlant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin a mandaté un groupe de travail, le Comité exécutif, pour assurer un suivi serré pour de l'élaboration de la vision.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le conseiller en sécurité et en environnement pour un suivi des dossiers de cet organisme.

## EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie financièrement le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin dans la mise à jour du Plan directeur de l'eau pour les étapes du bilan et du développement d'une vision pour le lac Saint-Augustin. Pour leur réalisation, ces deux mandats requièrent une enveloppe budgétaire de 25 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



# 6gg URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS DE L'ÉTÉ 2013 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6698, point numéro 6gg, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4950

CONSIDÉRANT QUE trois organisations regroupant plus de 2 300 participants et bénévoles demandent l'autorisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant l'utilisation de la voie publique pour trois événements;

CONSIDÉRANT l'inauguration de la plaque commémorative des Gilbert d'Amérique de la Société d'histoire de Saint-Augustin, les portes ouvertes de l'UPA de la Ferme Estivale et le Cardio-tour de la fondation En Cœur;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, 17 organisations d'événements publics ont été autorisées à utiliser le réseau local et artériel au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ne se chevauchent pas et ne se nuisent pas;

CONSIDÉRANT QUE ces événements servent de levées de fonds ou favorisent la promotion du monde rural ou de l'histoire;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner la Ville et rapportent certaines retombées économiques locales.

# EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les trois organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de septembre 2013. Cette autorisation devra être conditionnelle :

- à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports à utiliser les routes numérotées lorsqu'il y a lieu;
- à informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés lorsqu'exigé par le représentant de la Ville;
- au respect du plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police lorsque nécessaire;
- à la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité d'au moins deux millions de dollars;
- au paiement des coûts du Service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements si le Service de police nous signifie qu'il n'a plus les budgets disponibles.

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles et à nettoyer les rues pour la tenue de ces événements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6hh URBANISME - PIIA - 200, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6699, point numéro 6hh, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4934

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de réservoirs souterrains situés sur le lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Sobeys Québec, secteur pétrole, projet : nouvelle installation pétrolière du 12 août 2013).

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté des réservoirs ne compromet pas l'accessibilité pour les usagers et leur sécurité;

CONSIDÉRANT les difficultés de relocaliser les réservoirs à plus de 8,17 m de la limite avant du lot en raison de la future voie de circulation permettant l'accessibilité au commerce voisin;

CONSIDÉRANT QUE le camion de livraison est conçu afin que l'opérateur puisse procéder aux opérations de déchargement lorsque situé au centre des réservoirs;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'entreprise à ce qu'aucun camion de livraison n'empiète à même l'accès à la propriété et à même la route 138.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'aménagement de réservoirs souterrains situés sur le lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Sobeys Québec, secteur pétrole, projet : nouvelle installation pétrolière du 12 août 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6ii URBANISME - PIIA - 195, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6700, point numéro 6ii, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4933

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 957 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (195, rue de Copenhague) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Daniel A. Denis, architecte, dossier 2013.116 du 28 juin 2013) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 1992 du 15 août 2013);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroitre la qualité esthétique du bâtiment (jeu des couleurs, des types de revêtement, marquise, superficie fenêtrée);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'éclairage de l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT la présence visuelle limitée du matériel à même l'aire d'entreposage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 957 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (195, rue de Copenhague) en regard des plans déposés (Daniel A. Denis, architecte, dossier 2013.116 du 28 juin 2013) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 1992 du 15 aout 2013), sous réserve que quatre arbres (minimum 2,5 cm / dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation / 10 mètres à maturité) soient aménagés à même l'aire gazonnée en cour avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6jj URBANISME - PIIA - 4901, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6701, point numéro 6jj, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4872

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une piscine creusée et installations connexes à même le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Jean Martin, ingénieur, n° dossier : CRG : 2010-2683 du 17 juin 2013);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur et l'implantation (orientation) du cabanon projeté favorisent son intégration avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et l'aménagement de talus à proximité de la piscine permettent d'éviter d'affecter la tranquillité des résidents du bâtiment visé et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager favorise l'intégration harmonieuse du bâtiment de même que l'intimité des usagers de la piscine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement d'une piscine creusée et de bâtiments connexes à même le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Jean Martin, ingénieur,  $n^{\circ}$  dossier : CRG : 2010-2683 du 17 juin 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 19 août 2013



# 7a URBANISME - DDM - 4901, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6702, point numéro 7a, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4880

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon et d'une piscine creusée en cour avant alors que

ces constructions complémentaires sont autorisées en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence d'un cabanon en cour avant, à une distance supérieure à 10,7 mètres de la ligne avant bordant la rue Lionel-Groulx et 45,7 mètres de la ligne avant bordant la rue Saint-Félix et l'implantation d'une piscine en cour avant, à une distance supérieure à 21,3 mètres de la ligne avant bordant la rue Lionel-Groulx et 21,3 mètres de la ligne avant bordant la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la difficulté d'aménager une piscine conformément à la règlementation tenant de l'espace limité disponible en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les constructions projetées sont peu visibles de la rue Saint-Félix et Lionel-Groulx en raison de la présence de talus, arbres, arbustes, muret et haie;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété en raison de l'aménagement paysager projeté;

CONSIDÉRANT les distances importantes entre la piscine et les installations visées avec les propriétés avoisinantes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon en cour avant, à une distance supérieure à 10,7 mètres de la ligne avant bordant la rue Lionel-Groulx et 45,7 mètres de la ligne avant bordant la rue Saint-Félix et l'implantation d'une piscine creusée en cour avant, à une distance supérieure à 21,3 mètres de la ligne avant bordant la rue Lionel-Groulx et 21,3 mètres de la ligne avant bordant la rue Saint-Félix selon le plan de Jean Martin, ing., dossier 2010-2683 du 17 juin 2013 sous condition liée à l'aménagement paysager bonifié ([Lyne Lebeau, architecte, n° dossier: ARCH: 1881 (ph1) / CRG: 2010-2683] du 22 novembre 2011).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 19 août 2013



8a AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 SUR L'INSTALLATION DE PAVÉ IMBRIQUÉ PERMÉABLE AUX ARTICLES 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 ET 4.70.3.1

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-382, point numéro 8a, séance ordinaire du 19 août 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-375

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DES ZONES RC-8, RC-11 ET RC-12

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-383, point numéro 8b, séance ordinaire du 19 août 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-377

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un

Règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrière des zones RC-8, RC-11 et RC-12.



# 8c AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 480-85 RELATIF AU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-384, point numéro 8c, séance ordinaire du 19 août 2013

RÉFÉRENCE: REGVSAD-2013-378

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-378 modifiant le règlement numéro 480-85 relatif au parc industriel François-Leclerc Nord.



8d ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 SUR L'INSTALLATION DE PAVÉ IMBRIQUÉ PERMÉABLE AUX ARTICLES 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 ET 4.70.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6703, point numéro 8d, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-375

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement  $n^{\circ}$  REGVSAD-2013-375 modifiant le Règlement de zonage  $n^{\circ}$  480-85 sur l'installation de pavé imbriqué perméable aux articles 4.2.5.12, 4.3.5.3, 4.4.4.3 et 4.70.3.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DES ZONES RC-8, RC-11 ET RC-12

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6704, point numéro 8e, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-377

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement numéro REGVSAD-2013-377 modifiant le règlement de zonage numéro 480-85 afin de modifier les marges arrière des zones RC-8, RC-11 et RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 480-85 RELATIF AU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6705, point numéro 8f, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-378

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de règlement n° REGVSAD-2013-378 modifiant le règlement numéro 480-85 relatif au parc industriel François-Leclerc Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 19 août 2013



# 9a ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-374 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6706, point numéro 9a, séance ordinaire du 19 août 2013 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-374

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 19 août 2013



### 11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 19 août 2013



### 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6707, point numéro 12, séance ordinaire du 19 août 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2013 à 21 h 47 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier